

Montréal, le 28 septembre 2015

**Commentaires additionnels du Conseil du patronat du Québec sur le projet de loi n° 44 –
*Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme***

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) souhaite présenter des commentaires additionnels au sujet du projet de loi n° 44 – *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, et ce, à la lumière de nouvelles propositions par les parties prenantes qui ont circulé dans les médias. Rappelons que le CPQ a déjà soumis ses commentaires à la Commission de la santé et des services sociaux en invitant cette dernière à retenir certains éléments qui avaient été soulevés par d'autres associations représentant des employeurs et le milieu des affaires en général.

Le CPQ réaffirme son appui aux objectifs de santé publique visés par ce projet de loi, dont la restriction de l'usage du tabac dans les lieux publics, la protection de la santé des non-fumeurs et la prévention du tabagisme, notamment chez les jeunes. Ainsi, le CPQ encourage le gouvernement à aller encore plus loin que ce qui a été proposé dans ce sens et d'interdire à toute personne de fournir ou d'offrir des produits du tabac aux mineurs puisque la majorité de ceux-ci obtiennent leurs cigarettes de sources sociales.

Toutefois, le CPQ met en cause l'efficacité de récentes propositions, en particulier l'imposition de « l'emballage neutre » et l'interdiction des « programmes de fidélisation ».

Une nouvelle restriction en matière d'emballage neutre pose plusieurs problèmes sans contribuer à l'atteinte des objectifs de santé publique du gouvernement. Premièrement, il s'agit d'une forme d'expropriation d'une marque de commerce. Le tabac demeure un produit légal qui peut être distribué et vendu sur le marché québécois ; il est donc contraire aux règles de commerce d'interdire au producteur de faire connaître minimalement son produit et certaines de ses caractéristiques. Deuxièmement, l'emballage est une responsabilité qui appartient avant tout au gouvernement fédéral et les lois provinciales doivent respecter une certaine harmonisation avec la loi fédérale sur le tabac à cet égard. L'emballage neutre ferait donc probablement l'objet d'une contestation devant les tribunaux.

En ce qui concerne l'interdiction des « programmes de fidélisation », le CPQ estime que cette proposition implique une ingérence entre deux agents du marché et elle est tout simplement contraire aux règles de commerce. En outre, il n'est pas juste de pénaliser les détaillants honnêtes qui opèrent conformément aux lois et règlements et collectent les taxes sur les produits du tabac.

Rappelons finalement l'importance de continuer de s'attaquer à la contrebande. Malgré les efforts menés par le gouvernement du Québec, la contrebande des produits du tabac demeure non négligeable et représente 15 % du marché, ce qui représente une perte annuelle de plus de 200 millions de dollars en taxes, en plus de profiter au crime organisé.

Voilà pour l'essentiel les nouveaux commentaires que le CPQ soumet à votre attention et nous vous remercions à l'avance de l'intérêt que vous y porterez.



Norma Kozhaya, Ph.D.
Vice-présidente à la recherche et économiste en chef